

RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

« DE MA FENÊTRE, JE VOIS L'HUMANITÉ ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

1. - Le Club de l'Image France Alumni, collectif artistique connecté à Campus France immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 752 1954 38 dont le siège social est situé au 28 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris, ici nommé « l'Organisation ».
2. - Le Concours intitulé : « De ma fenêtre, je vois l'Humanité ! » est organisé du 12/06/2020 au 12/08/2020 inclus, jusqu'à minuit.
3. - Ci-après dénommé le «Concours» selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.
4. - Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Instagram, Facebook, Vimeo, Youtube, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

2.1. - La Club de l'Image France Alumni, collectif composé par les membres d'alumni propose un jeu concours « De ma fenêtre, je vois l'Humanité ! » récompensant des photographies et des vidéos notamment autour de l'ancien bâtiment du journal L'Humanité, à Saint-Denis, mais aussi d'autres endroits sur le territoire français inspiré du thème « Humanité » et/ou de l'œuvre de l'architecte moderniste brésilien Oscar Niemeyer « vu de la fenêtre ». Le bâtiment qui a inspiré le concours se trouve à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de Strasbourg, juste derrière l'entrée latérale de la Basilique de Saint-Denis et dans le prolongement de l'Allée des six Chapelles.

2.2. - Cet appel s'inscrit dans le cadre du projet de recherche « Les banlieues créatives : L'Humanité à Saint-Denis », piloté par Silvia Capanema, historienne, maîtresse de conférences à l'Université Paris 13-Sorbonne Paris Nord, et dans le film documentaire « Humanités » réalisé par Liliane Mutti en étape de pré-production.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. - Le Concours est ouvert à toute personne physique.

3.2. - Le Concours est ouvert à tous vivant et séjournant en France et qui suivent les comptes Instagram de @leclubdelimage.francealumni et @francealumni et inscrites sur le réseau social et professionnel France Alumni, âgé de 18 ans ou plus, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

3.3. - Les participant-e-s au concours qui sont étudiant-e-s internationaux actuellement en France doivent être inscrits sur France Alumni. L'inscription est gratuite et peut se faire sur le site Internet : <https://www.francealumni.fr>. Les membres du réseau France Alumni sont fortement encouragés à participer à ce concours.

3.4. – Il n'y a pas de restrictions de nationalité.

3.5. - Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

3.6 - La participation au Concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participant-e-s et son application par l'Organisation.

3.7. - Chaque personne peut participer avec un maximum de trois pièces, qu'il s'agisse de photos ou de vidéos. Par exemple : le/la candidat-e peut soumettre deux photos et une vidéo, ou inversement.

ARTICLE 4 – SUR L'EXPÉDITION

4.1. - Chaque participant-e est appelé à transmettre une ou plusieurs photographies et/ ou vidéo, récentes et inédites, dont il est l'auteur / autrice, à l'adresse email : leclubdelimage.francealumni@gmail.com entre le 12 juin 2020 et le 12 août 2020 avant minuit.

4.2. – Les photographies et les vidéos peuvent être produites avec tout type d'équipement, y compris des téléphones portables.

4.3. - Les vidéos devront durer entre 1 et 5 minutes maximum.

4.4. – Le mail devra contenir la photographie en pièce-jointe ou un lien vers la vidéo. Il doit obligatoirement être assorti d'un texte précisant :

1. Le titre de la photographie ou de la vidéo.
2. Les nom et prénom du/ de la candidat-e – auteur / autrice, avec brève description de la scène, le cas échéant.
3. Une copie d'un document d'identité (ex. carte d'étudiant, passeport).
4. Un mini présentation biographique / CV ou portfolio de 5 lignes à 1 page maximum.
5. Une copie du présent règlement dûment signé et envoyé en format photographique ou scan de la dernière page avec signature du/ de la candidat-e. La signature peut être numérique et ce document peut être joint par pdf ou jpeg.
6. La photo doit être envoyée au format jpeg avec 4MB.
7. Le lien de la vidéo ouvert, SANS mot de passe, sur Vimeo ou YouTube.

4.5. - Le photo ou vidéo doit être postée sur la page Instagram personnelle du/de la candidat-e avec les trois hashtags suivants :

#LeClubdelimageFranceAlumni

#FranceAlumni

#ConcoursDeMaFenetreJeVoisLhumanite

#Humanites

4.6. – Si votre page Instagram n'est pas un compte public, vous pouvez les poster sur votre page Facebook avec les mêmes hashtags, ouverts au public. Le réseau social choisi par le/la participant-e devra être indiqué par mail avec le lien.

4.7. – Chaque pièce participant au concours doit être envoyée dans un message mail indépendant . En cas de plusieurs photographies ou vidéos de même auteur/ autrice, un autre mail complet doit être envoyé à l'organisation.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1. - Le Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

5.2. - Chaque contribution doit respecter librement la poésie de cette phrase : « De ma fenêtre, je vois l'humanité ».

5.3. - Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions portant atteinte à la dignité humaine et présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique ou pédophile ;
- faisant l'apologie à des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

5.4. - Tout participant-e qui ne respecte pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du concours sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à la rencontre du participant-e par la société organisatrice ou par des tiers. Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SÉLECTION

6.1. - Deux photographies et deux vidéos lauréates par décision du Jury du Concours.

6.2. - L'ensemble des images du Concours sont soumises à l'appréciation d'un jury composé de partenaires, de personnalités, de professionnels de l'enseignement, de la culture et/ou de la communication.

6.3. - Le jury apprécie les photos et les vidéos tant pour leur qualité esthétique que pour leur sens poétique. Il sélectionne, à la majorité de ses membres et selon les critères publiés dans ce règlement.

6.4. - En cas de d'égalité de points, la voix prépondérante sera exercée par la présidente du jury.

6.5. - Les candidat-e-s ne disposent d'aucun recours contre l'Organisation et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies sélectionnées.

ARTICLE 7 - DÉSIGNATION DES GAGNANT-E-S

7.1 - Les noms des gagnant-e-s seront révélés au plus tard en octobre 2020.

7.2 - Les gagnant-e-s recevront un message par e-mail, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 8 – DOTATION

8.1 - Le Concours est doté des lots suivants, attribués aux participant-e-s valides déclarés gagnant-e-s. Chaque gagnant-e remporte un seul lot.

Liste des lots :

Premier et deuxième gagnant-e photo :

- 1^{ème} prix : Caméscope Caméra Vidéo Ultra HD 4K de vision nocturne.
- 2^{ème} prix : Appareil photo Compact Canon.

Premier et deuxième gagnant-e vidéo :

- 1^{ème} prix : Drone SG 907, photo vidéo avec 4k et wifi.
- 2^{ème} prix : Vidéoprojecteur portable de 5000 Lumens.

8.2 - Autres prix : Les 15 premières photographies seront invitées à faire partie de l'exposition au siège du Campus de France à Paris, à partir du mois de septembre de 2020, ainsi comme au Laboratoire International de l'Habitat Populaire à Saint-Denis.

8.3 – Une vidéo autour de 15 minutes sera montée pour la projection à l'exposition, avec une possible exhibition sur les réseaux sociaux des partenaires. Le montage se réserve le droit d'éditer les vidéos. Seul l'auteur / autrice au nom duquel l'œuvre a été inscrite au Concours sera crédité.

8.4 - L'Organisation se réserve le droit en cas de nécessité imprévue de remplacer les prix par une valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. L'Organisation se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix. En cas de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES ET/OU VIDÉO

9.1. Chacune des photographies et des vidéos remises à L'Organisation dans le cadre du Concours, qu'elle figure ou non parmi les photographies lauréates, est susceptible d'être exploitée et diffusée, à des fins non commerciales, sur le réseau internet, le cinéma, à la télévision sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que notamment DCD, VOD, téléchargement, dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche de la Université Paris 13 - Sorbonne Paris Nord ainsi que de ses activités connexes qui y seraient liées. Les participant-e-s l'acceptent expressément, dans les conditions définies ci-après.

9.2. Les photographies et les vidéos choisies par décision du jury pourront être notamment exposées publiquement dans les locaux et les dates du Campus de France et de la ville de Saint-Denis pendant une période qui sera précisée sur l'Instagram du Club de l'Image France Alumni.

9.3. Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'Organisation s'engage alors à indiquer sur la mention « de » suivie du nom et prénom du participant concerné auteur / autrice, au générique final du film « Humanités ».

9.4. Les participant-e-s se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de leurs photographies et leurs vidéos, notamment sur les réseaux de télécommunication tels que internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée à cet égard.

9.5. L'Organisation s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies et vidéos déposées dans le cadre du Concours. Toutefois, l'Organisation dispose du droit de juxtaposer les photographies et les vidéos avec d'autres photographies ou créations intellectuelles. L'Organisation dispose également du droit d'associer les photographies et les vidéos à tout autre élément visuel du Club de l'Image France Alumni et

du film « Humanités », tels que ses marques et charte graphique ainsi que ceux d'éventuels sponsors.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES CANDIDAT-E-S ET DES LAURÉAT-E-S

10.1. Chaque candidat-e certifie qu'il est l'auteur / autrice de la photographie ou de la vidéo qu'il présente, en réponse de tous les droits d'image et certification de l'Organisation contre tout recours de tiers à cet égard.

10.2. Le/la participant-e garantit à l'Organisation que sa photographie et sa vidéo sont originales et ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle. Le/la participant-e garantit à l'Organisation qu'il détient les droits et les autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives. A défaut, le/la participant-e sera disqualifié.

10.3. Du fait de leur participation au Concours, les candidat-e-s cèdent à l'Organisation, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur photographie et/ou vidéo respective, en tout ou en partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur / autrice.

10.4. Les candidat-e-s autorisent expressément l'Organisation à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins d'informations publiques du Concours et notamment pour la publication de la liste des lauréat-e-s dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé notamment sur le site Internet du Concours et/ou de l'Organisation.

10.5. Les lauréat-e-s seront invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur demande de l'Organisation.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

11.2. Les participant-e-s sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Concours et elles sont nécessaires à la validation de leur participation.

11.3. Les données à caractère personnel collectées par l'Organisation dans le cadre du Concours sont le prénom, nom, date de naissance, adresse mail et adresse postale du/ de la Candidat-e. L'Organisation, en qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel aux seules fins du Concours. Ces données sont utilisées pour votre participation sont traitées par le Club de l'image France Alumni pour le suivi de la participation au jeu, l'attribution des lots du jeu-concours, la communication et la diffusion des captations proposées par le Participant-e-s. Le traitement de ces données est fondé sur l'exécution du Règlement de jeu, l'intérêt légitime du Club de l'image France Alumni à diffuser les captations et à communiquer autour de l'évènement. Les données ne sont pas transmises à des tiers, sauf nos sous-traitants pour les finalités listées ci-avant. Elles ne sont transmises en dehors de l'Union Européenne que si des garanties appropriées ou adaptées sont mises en place. Les données sont conservées 10 années.

11.4. Vous disposez sur vos données, d'un droit l'accès, de rectification, de retrait de votre consentement, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité ou de définition du sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits sur vos données ou en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données, écrivez à notre Délégué à la protection des données dpo.campusfrance@marvellavocats.com ou rendez-vous dans le Règlement du concours. En l'absence de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir la CNIL.

ARTICLE 12 - IDENTIFICATION DES GAGNANT-E-S ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

12.1. Les participant-e-s autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur / autrice.

12.2. La divulgation de résultats aura lieu à une date et dans un lieu précisés le moment venu sur l'Instagram du Club de l'Image France Alumni.

12.3. Il est rappelé que les candidat-e-s ne disposent d'aucun recours contre l'Organisation et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies ou vidéo sélectionnées.

12.4. Les prix sont acceptés en l'état par le/la candidat-e sans possibilité pour celui-ci/celle-ci d'en réclamer un équivalent financier.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES DATES

13.1. L'Organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

13.2. Des ajouts et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

13.3. L'Organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

13.4. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

ARTICLE 14 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANT-E-S

14.1. - S'ils sont déclarés gagnant-e-s, il est expressément convenu que les participant-e-s au Concours autorisent l'Organisation à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉS

15.1. - La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

15.2. - Il appartient à tout-e participant-e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un/une participant-e, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout-e participant-e qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause

ARTICLE 16 - RÉSEAU INTERNET

16.1. - L'Organisation rappelle aux participant-e-s les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du Concours.

16.2. - En outre, la responsabilité de l'Organisation ne saurait être engagée en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

17.1. - Le simple fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage de l'Organisation pour les cas prévus et non prévus.